

Santé, Protection Animales et Environnement
304 rue Victor Hugo
Cité Sociale
46004 Cahors

Cahors, le 01/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC LE PRES DES COURS

lieu dit "Les cours"
46210 Saint-Cirgues

Références : Inspection ICPE 2026
Code AIOT : 0054600627

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/03/2026 dans l'établissement GAEC LE PRES DES COURS implanté M.LAGARRIGUE Laurent LES COURS 46210 Saint-Cirgues. L'inspection a été annoncée le 02/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LE PRES DES COURS
- M.LAGARRIGUE Laurent LES COURS 46210 Saint-Cirgues
- Code AIOT : 0054600627
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'EARL le prés des cours est géré par monsieur LAGARRIGUE Laurent. Il détient un élevage de 63 vaches laitières (50VL antérieurement) soumis à déclaration sous la rubrique 2101 et un élevage existant de 576 AE porcins (soit 240 porcelets, 513 porcs charcutiers, 15 places d'infirmier) soumis au régime Enregistrement sous la rubrique 2102. L'ensemble des installations de l'exploitation est contrôlé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Monsieur LAGARRIGUE Laurent est passé en EARL au 01/01/2026 et n'a pas fait le changement de dénomination.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Propreté des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Demande d'action corrective	2 mois
4	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Demande d'action corrective	2 mois
7	Lutte contre les incendies	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
10	Collecte des animaux morts	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Demande d'action corrective	5 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Administratif	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
3	Etanchéité des installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.	Sans objet
5	Effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.	Sans objet
6	Accès secours	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
8	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.	Sans objet
9	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté le jour de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement :

- la fosse à lisier est pleine,
- l'ensemble des bâtiments est vétuste et crasseux et empêche la lumière de pénétrer dans les

bâtiments,

- un manquement de 2 extincteurs appropriés aux risques encourus (vu l'état des bâtiments : risques électriques) dans les bâtiments porcins,
- des boîtes de dératisation supplémentaires devront être mises en place dans la porcherie,
- une aire d'équarrissage non conforme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Administratif

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Registres
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - les bons d'enlèvements d'équarrissage (cf. article 34).
Constats : Les documents d'accompagnement des animaux de l'intégrateur et l'historique des enlèvements de la société d'équarrissage SOPA ont été présentés lors de l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Propreté des installations
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : L'ensemble des installations est dans un état de vétusté et crasseux qui empêche la lumière naturelle de pénétrer dans les bâtiments. Un amas important de poussières est constaté sur l'ensemble des bâtiments. L'extérieur et les abords des bâtiments sont encombrés de divers matériels. Des boîtiers de dératisation sont installés à certains endroits de la porcherie. Il a été fourni le dernier bon d'intervention du GDS daté du 25 novembre 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Un nettoyage régulier et une désinfection devront être réalisés (en priorité dans le local servant d'infirmierie) afin de ne pas obstruer les fenêtres et pour le bien-être des animaux. Des boîtes de dératisation supplémentaires devront être mises en place dans le bâtiment porcins.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Etanchéité des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Etanchéité des installations
Prescription contrôlée : Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, des volières, des vérandas, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage.
Constats : L'ensemble des installations des effluents d'élevage est parfaitement étanche. Les sols des bâtiments sont imperméables et l'évacuation des effluents se fait correctement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Risques accidentels, Traitement des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Les effluents d'élevage sont stockés sous les caillebotis du bâtiment porcin, puis déversés dans la fosse à lisier semi-enterrée. Lors de l'inspection du 4 mars 2026, il a été constaté que la fosse à lisier était pleine.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > III.
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des canalisations
Prescription contrôlée : Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.
Constats : L'ensemble des canalisations est dans un état convenable, il n'a pas été décelé de fuites.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Accès secours

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Accès service de secours
Prescription contrôlée : L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : L'accès de l'exploitation est facilement accessible pour les moyens de service d'incendie et de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs
Prescription contrôlée : La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.
Constats : Sur l'ensemble de l'exploitation, il est mis en place 2 extincteurs. Un extincteur est positionné dans le bâtiment bovins et un autre dans la fabrique d'aliments. Il n'existe actuellement pas de réserve à incendie au niveau de l'exploitation. Les extincteurs ont été vérifiés en octobre 2025.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Il est demandé à l'exploitant la mise en place de 2 extincteurs appropriés aux risques présents de l'exploitation et accessibles, aux extrémités du bâtiment porcin.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23 > I.
Thème(s) : Risques accidentels, Effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les effluents d'élevage sont collectés dans des préfosse sous les caillebotis des bâtiments porcins puis se déversent dans la fosse à lisier. L'ensemble des évacuations des effluents est dans un état correct sans traces de déversement ou de fuite. Un plan des réseaux de collecte est présent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment : - trier, recycler, valoriser ses déchets ;
Constats : La collecte des déchets de l'exploitation est géré par la société AGRI SANDERS et les déchets d'enrubannages sont réalisés par AGRI LAVITELLE (Facture à l'appui).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Collecte des animaux morts

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, Equarrissage
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié. Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Les animaux sont mis dans une bâche plastique à l'entrée de l'exploitation. Il n'existe pas d'aire d'équarrissage sur le site, les animaux sont mis à même le sol.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant la mise en place d'une aire d'équarrissage bétonnée ou stabilisée, accessible par le service d'équarrissage, cachée à la vue des promeneurs. L'emplacement devra être signalé avec un panneau, et l'équarrisseur ne devra pas pénétrer dans la zone professionnelle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 5 mois